

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD38

présenté par

M. Djebbari, Mme Abba, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Colas-Roy, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, Mme Gayte, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, M. Orphelin, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, M. Zulesi, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Elle assure la préservation de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence environnementale n'est plus à démontrer. La Charte de l'environnement adoptée en 2005 a constitué une avancée majeure pour la prise en compte des sujets environnementaux par les juges constitutionnels.

L'article 1^{er} de notre Constitution rappelle les grands principes de notre pays. Élaborée à une époque où l'impact de l'activité humaine sur notre environnement n'était pas véritablement connu, la Constitution de 1958 ne prenait pas en compte les sujets environnementaux.

Afin de répondre à une volonté d'avancer et d'agir des Français, il nous semble indispensable d'actualiser les grands principes fondamentaux de notre République pour y intégrer la préservation de l'environnement.

Ainsi, cet amendement propose d'ajouter à l'article 1^{er} de notre Constitution, que la France « assure la préservation de l'environnement ». La notion d'environnement permet de regrouper les différentes composantes de notre environnement, et notamment le climat et la biodiversité.